ABONDANCE ASIE
Société en nom collectif au capital de 1.000 €
Siège social : Chez Roche & Cie – 40 rue du Président Edouard Herriot
69001 LYON

813 060 647 R.C.S LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-huit février,
A dix heures

Les Associés de la **Société ABONDANCE ASIE**, Société en nom collectif, au capital de 1.000€, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation faite par la gérance, en Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider du changement de siège social.

Monsieur Andrew Tak Shing LO, Gérant,
Propriétaire de..... 50 parts sociales en usufruit

Constate qu'est présent :

Monsieur Kwok Fai AU,
Propriétaire de ..... 50 parts sociales en usufruit

Monsieur Jia Jun Adrian LO,
Propriétaire de ..... 50 parts sociales en nue-propriété

Madame Jamie Hiu Yee AU,
Propriétaire de ..... 50 parts sociales en nue-propriété

SOIT AU TOTAL ..... 100 parts sociales

Les Associés présents réunissant la totalité des parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Andrew Tak Shing LO, Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social
2. Mise à jour de l'article 4 des statuts.
3. Pouvoir en vue des formalités conséquentes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée ou tenus à sa disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne unanimement acte de cette déclaration puis, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social situé :

- Chez ROCHE & CIE - 40 rue du Président Edouard Herriot – 69001 LYON,

pour l'installer :

- 38 rue du Président Edouard Herriot, Chez Roche & Cie – 69001 LYON

et ce à compter du 18 février 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier en conséquence, les statuts en leur article 4 comme suit :

Ancienne rédaction :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé :

Chez Roche & Cie – 40 rue du Président Edouard Herriot – 69001 LYON

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée ordinaire des associés, et en tout autre lieu, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

Nouvelle rédaction :

Article 4 – Siège social

Le siège de la société est fixé :

38 rue du Président Edouard Herriot, Chez Roche & Cie
69001 LYON

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au Cabinet ROCHE & CIE sis 38 rue du Président Edouard Herriot – 69001 LYON pour remplir toutes formalités de droit et passer toute publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Monsieur Andrew Tak Shing LO,
Gérant & Associé

Monsieur Kwok Fai AU,
Associé

Monsieur Jia Jun Adrian LO,
Associé

Madame Jamie Hiu Yee AU,
Associée